

HONORAIRES :

En cas de réalisation avec un acheteur présenté par le mandataire, sa rémunération sera de % TTC du prix de vente, à la charge du mandant.

Cette rémunération sera réduite de 50% en cas de vente à un acquéreur présenté par le mandant.

La rémunération stipulée restera due par le mandant en cas d'exercice d'un droit de substitution ou de préemption.

